Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de réfection au chemin vicinal dit « Lock » à Medernach

En sa séance du 11 novembre 2026, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1er. - Pendant la durée des travaux de réfection au chemin vicinal dit « Lock » à Medernach, ledit chemin sera barré à toute circulation à partir du lundi, 16 novembre 2026 jusqu'au vendredi, 18 décembre 2026 inclus.

Article 2. - La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4. - La présente sera publiée conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

COMMUNE DE LA VALLÉE DE L'ERNZ

Medernach, le 11 novembre 2026

Le collège échevinal
Bob Bintz, *bourgmestre,*
Daniel Baltes et Jean-Pierre Schmit, *échevins*

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu